

Chesalles, le 19 novembre 2007



AU CONSEIL GENERAL
DE ET A

1683 CHESALLES

Préavis municipal N° 11/2006-2011 concernant le budget 2008.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Il appartient au Conseil Général de délibérer du projet de budget pour l'année suivante conformément aux attributions énumérées à l'article 4 de la Loi sur les communes.

Le projet de budget soumis à votre approbation présente un total des charges de **fr. 416 810.--** un total des recettes de **fr 369 000.--** prévoyant ainsi un excédent de charges de **fr. 47 810.--**

L'examen des principaux postes de recettes et de dépenses du budget nous permet de préciser l'origine et l'utilisation prévues des fonds:

1. ADMINISTRATION	14%	1%
--------------------------	------------	-----------

Les traitements des autorités seront appliqués conformément à la grille établie en 2007. Les indemnités versées aux membres du Conseil Général qui travaillent lors des votations sont reprises dans un nouveau compte « votations ».

Les dépenses imputables à l'administration peuvent être globalement revues à la baisse. L'étude PGEE, budgétisée en 2006 à hauteur de fr. 18'000.-, est désormais achevée. Les traitements de l'administration diminuent en raison de l'externalisation de la Bourse communale. Cette diminution est compensée par les « Frais administratifs Commune de Lucens » de fr. 7'400.-- permettant de rétribuer la Commune de Lucens, pour le travail de M. Jaccard, Boursier, conformément à la convention passée avec Lucens.

Notons encore des frais de réception revus à la hausse compte tenu du Giron prévu en mai 2008

2. FINANCES	8%	69%
--------------------	-----------	------------

Le montant des recettes fiscales dépend d'une part du taux d'impôt qui reste inchangé et d'autre part de la situation financière de nos contribuables qui semble stable. Dans ces conditions la Municipalité estime ses recettes prudemment à fr. 203'000.- comme pour l'exercice en cours.

La participation à la péréquation directe représentera fr. 29'458.- selon les prévisions du SECRI. Le retour du fonds de péréquation se montera à fr. 73'122.-. Les dépenses thématiques rapporteront fr. 7'761.- aux comptes communaux.

3. DOMAINES ET BATIMENTS 20% 5%

Le poste forêt enregistre une dépense de fr. 2'300.- qui correspond à la contribution annuelle au Triage de « Farzin ».

Conformément au préavis municipal 10/2006-2011 et à la décision du Conseil Général du 31.10.2007, les travaux d'entretien du collège (remplacement de fenêtres) seront exécutés en 2008. Le Conseil exige que le montant des travaux soit porté en frais de l'année. Le fonds de réserve ne sera pas utilisé pour cette opération.

Conformément au budget de la salle intercommunale, la participation de Chesalles aux frais de fonctionnement se montera à fr. 39'000.-.

4. TRAVAUX 14% 6%

Les travaux visant à installer les luminaires sur le chemin du cimetière, initialement prévus pour 2007, ont finalement été reportés d'une année.

Une dépense de fr. 5'000.- est portée au budget pour réaliser ces travaux.

Le traitement des déchets, qu'ils soient ménager ou encombrants, continueront à coûter plus cher. Les volumes, les frais de traitement et les frais de transport augmentent.

Le réseau d'égout de notre commune est désormais totalement abouti et relie tous les ménages. Cette nouvelle situation nous permettra d'encaisser 5 taxes d'épurations supplémentaires. Par contre, notre participation à l'AIRV augmentera également. Son tarif par équivalent habitant (EH) passera de fr. 35.- à 42.- pour l'exercice à venir. Le nombre d'EH à rembourser augmentent également pour les raisons évoquées plus haut.

5. INSTRUCTION PUBLIQUE 19% 1%

Les montants inscrits sous la rubrique « Instruction publique et culte » sont en légère mais constante augmentation. Il s'agit d'une retranscription fidèle des projections transmises par les divers services cantonaux ainsi que de l'établissement scolaire de Moudon. La commune n'a guère de prise sur ces dépenses.

6. POLICE 3% 1%

A part la fixation des soldes des pompiers, l'ensemble des composants de la police sanitaire, du service du feu et de la protection civile dépend d'organes de l'Etat ou paraétatiques.

7. SECURITE SOCIALE 16% 0%

Le montant inscrit au budget correspond au total des projections adressées par l'Etat. Ces montants connaissent une augmentation spectaculaire. D'une part ces dépenses connaissent une inflation en raison de l'augmentation de la population, de l'âge moyen de la population du développement des prestations, etc. D'autre part les

